

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
20

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 –100 (9) : Subventions aux associations pour l'année 2024

Rapport au Conseil Municipal :

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la Commune, un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peut recevoir une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, de moyens humains etc.) pour la conduite des actions d'une association (subvention de fonctionnement) ou afin d'acquérir un équipement (subvention d'investissement).

Les subventions en numéraire constituent une libéralité et non un droit (hormis dans le cadre d'un conventionnement), consentie par la Commune et confiée au Conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Si les versements de subventions de fonctionnement peuvent se faire dans un délai court après transmission de la délibération au contrôle de légalité, le versement d'une subvention d'investissement ou pour une action spécifique est conditionné par la réception d'une facture correspondant à l'actif ou la dépense pour lequel la demande a été faite.

Le versement d'une subvention par une Commune à une association est autorisé selon les conditions suivantes :

- L'association dispose d'une personnalité juridique et a été déclarée à la préfecture,
- L'association doit effectuer des actions d'intérêt local,
- Par exception liée au droit local, une commune d'Alsace Moselle peut verser une subvention à une paroisse ou un conseil de fabrique,
- L'association utilise directement l'argent versé pour son fonctionnement.

En dehors de délibérations ponctuelles pour des circonstances exceptionnelles, les demandes de subventions des associations de la Commune sont traitées simultanément afin d'assurer une égalité de traitement.

Au budget consolidé 2024 de la commune d'Oberhausbergen, ont été prévus respectivement 25 000 € pour des subventions de fonctionnement à destination des associations communales.

Un formulaire de demande de subvention a été transmis à l'ensemble des associations d'Oberhausbergen par courriel en date du 19 avril 2024 pour un retour au plus tard le 13 mai 2024. Ce formulaire unique au niveau national intègre notamment le Contrat d'Engagement Républicain créé par la loi du 24 avril 2021 imposant le respect de principes d'égalité, de laïcité et de respect des symboles républicains.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de contrôle des finances d'une association ayant reçu une subvention, les associations devaient notamment retranscrire une synthèse de leurs comptes de l'exercice 2021 et de leur prévisionnel pour l'année 2022.

Les dossiers ont été récupérés par le service financier afin de s'assurer de la complétude du dossier puis ont été transmis à une commission mixte Finances/Animations le 27 mai 2024 analysant les dossiers de subvention de fonctionnement afin de réaliser la proposition suivante :

Association	Montant alloué
Team Bolero	3 500,00 €
Vocalis	650,00 €
Tennis Oberhausbergen	8 000,00 €
PréO'Zarts	1 000,00 €
Club de Pétanques	1 600,00 €
Paroisse protestante	3 000,00 €
Compagnie du reflet	1 000,00 €
Club badminton Oberhausbergen	1 000,00 €
Football Club Oberhausbergen	3 000,00 €
Don du sang	300,00 €
Club ELO - Echecs	1 500,00 €
Bike and Run	450,00 €

Vu les articles L.2121-29, L.2543-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la Commune d'Oberhausbergen ;

Considérant que les dossiers déposés par les associations sont complets ;

Considérant que ces associations effectuent des actions d'intérêt local ;

Considérant les crédits alloués au budget primitif 2024 de la Commune d'Oberhausbergen pour des subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et les liquidations et engagements pris à ce jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances/Animations du 27 mai 2024 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement en conformité avec le tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **PRECISE** que les subventions de fonctionnement seront imputées au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé » ;

Adoptée à l'unanimité
(M. OST ne participe pas au vote)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Cécile DELATTRE



Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

